

Le Comité du personnel de l'OEB conteste la demande de révision d'une publication

Le Comité central du personnel de l'Office européen des brevets (OEB) a publié une contestation de la position d'Élodie Bergot, directrice principale des ressources humaines de l'Office, à propos d'une publication controversée du Comité qui critiquait l'Office en alléguant un comportement fautif envers son personnel.

Mme Bergot a bloqué la publication de l'article du Comité central du personnel, qui s'en prenait aux récentes [propositions en matière d'emploi](#) avancées pour l'Office et se demandait si l'actuel président de l'OEB, Benoît Battistelli, n'essayait pas de précipiter la « réforme douloureuse » avant la fin de son mandat.

Dans une lettre au président du Comité central du personnel, Joachim Michels, Élodie Bergot demandait que le Comité central du personnel « révise le contenu de la publication envisagée et supprime ou modifie les parties qui sont offensantes pour les personnes ».

Répondant à la demande de Mme Bergot, le Comité central du personnel a déclaré « ne pas comprendre » les critiques de celle-ci faisant état de rapports anonymes prétendument diffusés par des représentants du personnel concernant le groupe de travail sur la modernisation du cadre d'emploi de l'OEB, qui, selon Mme Bergot, « suscitent la suspicion et une inquiétude injustifiée ».

Le Comité demande donc dans sa réponse : « Refuseriez-vous une publication décrivant la situation actuelle au motif que la perspective d'une future réforme provoque une certaine inquiétude (à notre avis justifiée selon) ? »

Il ajoute : « Nos critiques sont légitimes, car nous avons été élus par le personnel pour représenter ses intérêts, même si, parfois, ces intérêts ne correspondent pas exactement aux points de vue de la direction. Les assemblées générales qui se sont tenues récemment nous confortent dans cette orientation de notre action. »

Le Comité central du personnel a également contesté la demande de « s'abstenir de diffuser cette communication plus avant » que Mme Bergot lui a adressée.

Il déclare : « Nous nous sentons obligés de vous rappeler ici que la liberté de communication fait partie intégrante de la liberté d'expression. »

Le Comité demande que soit autorisée la publication de l'article sur son intranet. Si la demande est de nouveau refusée, il déclare solliciter une décision écrite.